

DEPARTEMENT DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT

MAIRIE D'ARTEMARE

DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le sept octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Madame Mireille CHARMONT-MUNET, Maire.

Présents : Mireille CHARMONT-MUNET, Philippe MARJOLLET, Roland DESCHAMPS, Evelyne MENU, Sabine OBIN, , Ali AHNOUCHE, Pierre-Yves Varoux (, Marie-Paule PELLEGRINI, Suzanne CHABANNAY, Frédéric FLAUJAT, Christelle ADAMYK, Hervé RICHARD.

Absents excusés : Joëlle CATHERINE (pouvoir à Pierre-Yves VAROUX)

Absent : Philippe LESEUR

Secrétaire de séance : Evelyne MENU

Objet : **Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Madame le Maire rappelle que la commune d'Artemare est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé depuis le 12 septembre 2016.

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son PLU.

Le PLU de 2016 a su intégrer les différentes modifications intervenues en amont et a permis que soient pris en compte l'évolution démographique et urbanistiques.

Si le PLU Actuel prend d'ores-et-déjà en compte les enjeux du développement durable et les nouveaux objectifs par la loi ALUR et le SCOT Bugey, l'évolution du territoire et de son contexte constituent aujourd'hui une opportunité et un intérêt pour la mise à jour du document d'urbanisme communal.

Cependant, il semble que le PADD, pièce de ce PLU de 2016 n'ait pu su anticiper les évolutions économiques tant en zone artisanale que pour les zones commerciales en centre-ville.

Les enjeux actuels liés au développement économique de la commune nécessitent en particulier de réinterroger aujourd'hui les possibilités d'extension de la zone d'activités communautaire, en lien étroit avec les services de la Communauté de Communes et dans le respect des prescriptions du SCOT Bugey.

Il apparaît également que l'attractivité de notre commune et les conditions de mutation des immeubles conduisent à réinterroger nos axes de développement urbanistique prenant mieux en compte le réinvestissement de la vacance, tant en logement que commerces.

Le bilan du PADD a été activé au regard de ce constat.

La Place d'Artemare comme pôle secondaire de notre communauté de communes semble confortée d'une part, et donne à notre commune un élan en phase avec le développement, attractivité et le dynamisme de notre intercommunalité dont le périmètre est superposable à celui du SCOT BUGEY.

Accusé de réception en préfecture
001-210100228-20191007-2019-07-10-09-DE
Date de télétransmission : 25/10/2019
Date de réception préfecture : 25/10/2019

Objectifs :

- Réaffecter le potentiel foncier de développement de la zone d'activités en tenant compte des enjeux naturels et agricoles et de la faisabilité opérationnelle de ce développement à l'échéance du PLU ;
Adapter et anticiper le développement urbanistique à la réalité des demandes de réinvestissement des immeubles (logement et commerces) existants ;
 - Et en parallèle, travailler pour la concrétisation d'un périmètre de préemption commerciale
- 2- De définir les modalités de concertation à mettre en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application de l'article L. 102.2 du code de l'urbanisme selon la forme suivante :
 - A minima une communication auprès des habitants sur l'avancée du projet via le bulletin d'information municipal pour chaque grande phase de l'élaboration : diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable, orientations d'aménagement et de programmation le cas échéant, zonage et règlement
 - La mise à disposition en mairie (consultation aux horaires habituels d'ouverture) des documents validés constitutifs du PLU,
 - L'ouverture d'un registre de recueil d'observations, accessible aux horaires habituels d'ouverture de la mairie ;
 - La possibilité pour toute personne qui souhaite s'exprimer sur le PLU, d'écrire à Madame le Maire,
 - L'organisation d'au moins une réunion publique,
 - A l'issue de l'élaboration du PLU, un bilan de la concertation sera réalisé au moment de l'arrêt du projet.
 - 3- D'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du code de l'urbanisme
 - 4- De charger un opérateur pour réaliser la révision du PLU
 - 5- De donner autorisation à Mme le Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du PLU
 - 6- De solliciter d'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie des frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU, ainsi que le Conseil Départemental pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre.
 - 7- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré,
 - 8- De donner pouvoir à Mme le Maire pour signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
001-210100228-20191007-2019-07-10-09-DE
Date de télétransmission : 25/10/2019
Date de réception préfecture : 25/10/2019

Conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de l'Ain
- Aux Présidents du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain,
- Au Président de la Communauté de Communes Bugey Sud
- Aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de la Chambre d'agriculture de l'Ain.

Conformément aux articles R.153-20 à R.153.22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles LO123-6 et suivants et R.123-15 du code de l'urbanisme.

Pour copie conforme

Le Maire

Mireille CHARMONT-MUNET

Acte rendu exécutoire après sa transmission
en Sous-Préfecture de Belley le 25/10/2019
et sa publication à cette même date.

Le Maire

Mireille CHARMONT-MUNET



Accusé de réception en préfecture
001-210100228-20191007-2019-07-10-09-DE
Date de télétransmission : 25/10/2019
Date de réception préfecture : 25/10/2019